

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. Jonathan VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2026.

Présents : Mmes MM. Jonathan VIDAL, Elodie FLEURY-CHARRIE, Eric FORET, Anaëlle LE GOURRIER, Vincent LACASSAGNE, Laura VIDAL, Yohan CRAYSSAC, Florence FAGET, Alexis PONS, Sandrine BELLOTTI, Marielle BONFANTI, Christian MAILLARD, Chantal CECCALDI, Thomas BRUN, David ADELLE, Marie LINDAUER, Benoit ROGER, Bérangère LOISEAU.

Excusé : M. Jean-Christophe DELSUC a donné pouvoir de vote à M. Eric FORET.

Mme Laura VIDAL a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026 : Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril dernier ; il est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises par délégation :

- Validation d'un devis de dépose d'une cheminée sur l'église du village, entreprise FOURES et fils pour un montant de 672 € TTC.
- Validation d'un devis de panneaux de signalisation pour le sens unique du chemin du Sol et l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3T5 sur le pont de la Mouline, entreprise SIGNATURE pour un montant de 705,82 € TTC. M. David ADELLE fait remarquer que cette acquisition n'est pas à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie du 2 juin et que ce point aurait pu être discuté en amont en commission. Il insiste sur la question du rôle des commissions. Les agriculteurs concernés ont-ils été informés de cette limitation de tonnage ? Monsieur le Maire répond que le sens unique du chemin du Sol était une commande en instance ; elle a été actée suite à une enquête des riverains lancée par Gilles CROUZET avant la fin de son mandat. La limitation de tonnage du pont de la Mouline relève du pouvoir de police du Maire face à un

risque d'effondrement. Une étude complète et une dévégétalisation du pont ont été validées pour une enveloppe de 12 000 €. A voir si cette dépense pourra être prise en charge par le programme national des ponts.

M. David ADELLE suggère que deux points figurent à l'ordre du jour de la prochaine commission voirie : la mise en place d'une signalisation informant d'une circulation partagée (vélos, piétons et voitures) sur certains axes du centre bourg dépourvus de trottoirs (rue de la Guillemette, rue de l'Archéosite) et la pose de panneaux fléchant les possibilités de parking notamment vers la place de l'Esplanade (vide en journée) afin d'éviter un stationnement anarchique aux abords du Bistrot Rossignol.

Monsieur le Maire prend acte de ces deux points qui relèvent effectivement de la commission voirie.

- Dispositif Voisins Vigilants pour un montant de 1400 € TTC par an. Ce dispositif comprend l'application, les panneaux, la communication. Les élues référentes, Laura Vidal et Marielle Bonfanti, sont en charge de son déploiement et un compte-rendu en sera fait au conseil municipal du mois de septembre. Les panneaux ont été commandés.
- Validation d'un devis d'inspection détaillée et d'étude du pont de la Mouline, entreprise GETEC pour un montant de 5 682 € TTC. Ce devis sera certainement revu à la baisse car la commune pourra bénéficier du marché de l'agglomération.
- Validation d'un devis de matériel informatique (ordinateur services techniques et écran bureau du Maire), entreprise EQUASYS pour un montant total de 1 462,80 € TTC.
- Validation d'un diagnostic et d'un accompagnement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de disposer d'un état des lieux des ressources humaines (départs en retraite à venir, projets de recrutement, etc). Deux journées d'intervention sont prévues.
- Validation d'un devis d'étude de revalorisation du talus de l'entrée du village avenue des Lavandes, UN POUR CENT PAYSAGES pour un montant de 4 005 € HT (phase de conception uniquement).

M. David ADELLE attire l'attention sur la nécessité d'informer la DRAC car le Rougé est une réserve archéologique et le projet empiète sur le haut du talus, d'après la photographie jointe au devis.

Monsieur le Maire précise que la zone délimitée sur la photographie correspond au champ d'action et de réflexion du bureau d'études, l'emprise définitive des travaux restera à définir. Il indique que la DRAC a été saisie.

- Signature du contrat de prestation de service de fourrière animale avec la SPA du Garric. Une renégociation tarifaire à la baisse a été obtenue ; la hausse sur

trois ans a été ramenée à 20 % au lieu de 25 % initialement prévue. Tarif de la prestation : 1,59 € TTC par habitant pour 2027 – 1,64 € TTC pour 2028 – 1,69 € TTC pour 2029.

- Signature d'un contrat de prestation d'entretien des espaces verts durant l'été avec HERIN JARDIN pour un montant de 670 €.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Elle se réunit une fois par an et est chargée de la validation de la valorisation des bases fiscales locatives

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ; elle se fait sur la base d'une liste de 24 noms proposés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Anne-Marie AZEMAR | - Francine CASSE |
| - Aurélie RAGARU | - Elodie FLEURY-CHARRIE |
| - Christophe TOUMI | - Eric FORET |
| - Anaëlle LE GOURRIER | - Vincent LACASSAGNE |
| - Yohan CRAYSSAC | - Patrick DE NOUEL |
| - Bernard BOUSQUET | - David ADELLE |
| - Benoit ROGER | - Philippe MAFFRE |
| - Guillaume ALBY | - Alice CABANES |
| - Chantal VAILLANT | - Gilles CROUZET |
| - Denis DESPLOS | - Alexis MARRE |
| - Jacques CRAYSSAC | - Laure DUPRE |
| - Nicolas MAZARS | - Jean-Marie DUCROCQ |

Voté : à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose que le vote se déroule à main levée plutôt qu'à bulletin secret, ce qui est possible avec l'accord unanime du Conseil. Il soumet donc à l'approbation du Conseil le principe d'un vote à main levée. Le vote à main levée est acté à l'unanimité.

Liste 1 présentée par la majorité :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Yohan CRAYSSAC
- M. Vincent LACASSAGNE
- Mme Elodie FLEURY-CHARRIE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Sandrine CAPUS
- Mme Florence FAGET
- M. Jean-Christophe DELSUC

Liste 2 présentée par l'opposition :

Est candidate au poste de titulaire :

- Mme Bérengère LOISEAU

Est candidat au poste de suppléant :

- M. Benoit ROGER

La liste 1 obtient 15 voix pour, 4 abstentions et 0 contre

La liste 2 obtient 4 voix pour, 15 abstentions et 0 contre

A la suite de l'attribution des sièges, la liste 1 présentée par la majorité obtient deux sièges et la liste 2 présentée par l'opposition obtient 1 siège. Sont déclarés élus :

- M. Yohan CRAYSSAC, M. Vincent LACASSAGNE, Mme Bérengère LOISEAU, délégués titulaires

- Mme Sandrine CAPUS, Mme Florence FAGET, M. Benoit ROGER, délégués suppléants

pour faire partie, avec le Monsieur le Maire en tant que Président, de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE DES FETES ET SALLE DU CLOS DES SŒURS) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ; Monsieur le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer et de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de réunion du clos des sœurs à compter du 1^{er} janvier 2027. Il propose que les tarifs de location soient modifiés de la manière suivante, en faisant la distinction entre les citoyens qui habitent la commune et les citoyens extérieurs :

- Citoyens montanais :
 - Salle des fêtes : 350 € forfait week-end
 - Salle du clos des sœurs : 150 € par jour de location ou 200 € forfait week-end uniquement pour des réunions en journée jusqu'à 18 h 00
 - Forfait ménage si la salle n'est pas propre : 150 €
- Citoyens extérieurs de Montans
 - Salle des fêtes : 800 € forfait week-end
 - Salle du clos des sœurs : 200 € par jour de location ou 300 € forfait week-end uniquement pour des réunions en journée jusqu'à 18 h 00
 - Forfait ménage : 200 €

Pour les associations, la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle de réunion du clos des sœurs est gratuite pour les manifestations, évènements culturels, sportifs, festifs ou associatifs. Pour les réunions internes des associations, à compter du 1^{er} septembre 2026, la mise à disposition est gratuite une fois dans le mois, toutes salles confondues. Au-delà de la première réunion gratuite par mois, le tarif applicable est de 50 € par réservation.

Une caution d'un montant de 300 € sera également demandée à l'association occupante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide, par 15 voix pour et 4 voix contre :

- de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle de réunion du clos des sœurs pour les particuliers tels que présentés ci-dessus et décide qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

- de fixer le tarif de réservation des salles communales à 50 € pour les réunions internes des associations au-delà de la première réunion gratuite par mois et de fixer le montant de la caution à 300 €. Ces dispositions s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026.

Voté : à la majorité des voix

Ce point de l'ordre du jour a appelé les observations suivantes :

M. David ADELLE prend la parole et précise que la commission culture et vie associative, réunie récemment et animée par Eric FORET, n'a pas abordé la question de la tarification des réunions internes aux associations. Il mentionne également que la gratuité des salles communales pour les associations avait été annoncée lors de la campagne électorale. Certaines associations expriment le besoin de se réunir plusieurs fois dans le mois en fonction du calendrier de leurs manifestations et leur faire payer 50 € par réunion supplémentaire semble pénalisant. Des associations sont d'ailleurs inquiètes à ce sujet et lui ont fait part de cette préoccupation.

Mme Sandrine CAPUS, membre du comité des fêtes, mentionne que cette association organise plusieurs manifestations dans l'année et qu'elle n'utilise généralement pas plus d'une fois par mois une salle. Elle n'est pas choquée par ce point. Les réunions peuvent également se tenir chez un membre de l'association.

M. Benoit ROGER intervient et précise que, pour des manifestations telles que le marché de Noël et le carnaval, il peut être nécessaire de se réunir plusieurs fois dans le mois. Il n'est pas normal de fixer ce tarif de 50 €. La limite aurait pu être fixée à 2 ou 3 réunions par mois.

Mme Anaëlle LE GOURRIER explique que l'objectif est de libérer des créneaux horaires et de limiter l'usage des salles par des associations qui en feraient un usage excessif.

Monsieur le Maire intervient sur ce point et apporte les précisions suivantes : les commissions sont consultatives et le calendrier ne permet pas toujours de débattre en commission de sujets soumis au conseil (cela s'améliorera au fil du mandat). Il était nécessaire de statuer avant fin juin sur ce point afin d'anticiper les réservations faites par les associations pour la saison 2026-2027. 50 € reste un tarif raisonnable. Le

manque de salles disponibles et l'arrivée de nouvelles associations rendaient nécessaire la mise en place d'un cadre de gestion des créneaux. Il reste ouvert à la discussion avec les associations et dans les faits, elles ne se réunissent pas plus d'une fois par mois.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DE TRIFYL :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que TRIFYL a créé un réseau de référents communaux, ceci dans une volonté de renforcer le lien de proximité avec les communes. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié sur les sujets liés au tri, à la gestion des déchets et à la prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Vincent LACASSAGNE, référent auprès de TRIFYL.

Voté : à l'unanimité

DESIGNATION DES « DELEGUES COMMUNES FORESTIERES » : Monsieur le Maire propose de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour être les représentants de la commune auprès de l'association des Collectivités Forestières. En l'absence de candidature, cette désignation n'a pas lieu.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE :

L'association « Vaincre la mucoviscidose » a sollicité la commune dans le cadre d'un évènement prévu le 20 septembre 2026. Cet évènement s'inscrit dans une action menée sur l'ensemble du territoire gaillacois et comprend notamment un parcours de sensibilisation à la mucoviscidose. L'association fournira un kit de communication (affiches, supports.....).

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « vaincre la mucoviscidose », en soutien à l'évènement de sensibilisation du 20 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 100 € à l'association « vaincre la mucoviscidose » ; les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal 2026.

Voté : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – SECURISATION CENTRE BOURG ET FEUX TRICOLORES RUE DU TRESOR :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation du centre bourg comprenant une modification des sens de circulation des rues du centre bourg et la mise en place de feux tricolores de part et d'autre de la rue du Trésor. Ce projet a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les usagers.

Montant total des travaux : 43 900 € HT

Travaux - devis de PAPHYRUS : 41 400 € HT

Etudes - devis de PAPHYRUS : 2 500 € HT

Plan de financement :

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Conseil Départemental amendes police | : 13 170 € (sollicité) – 30 % |
| Etat – DETR | : 13 170 € (sollicité en 2027) - 30 % |
| Autofinancement | : 17 560 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des amendes de police pour un montant de 13 170 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.

Voté : à la majorité des voix

Les élus de l'opposition expliquent leur vote d'abstention : ils ne sont pas contre la demande de subvention mais contre le projet.

ELECTIONS SENATORIALES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 26 septembre prochain et que l'élection des délégués des conseils municipaux qui seront amenés à voter ce jour-là se fera le 5 juin 2026. Pour la commune, il conviendra d'élire 5 délégués élus et 3 suppléants (qui peuvent être non élus). Il s'agit d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges à la plus forte moyenne. Les listes doivent respecter l'alternance paritaire. Le vote se fera à bulletin secret sans débat et le bureau de vote sera tenu par les deux élus les plus jeunes et les deux élus les plus âgés.

QUESTIONS DIVERSES :

- Trifyl propose plusieurs dates de visite et découverte de ses sites et équipements : Labessière-Candeil (déchets et biodéchets) le 16 ou le 18 juin à 18 h, Labruguière (tri sélectif) le 9 ou le 11 juin à 18 h et Blaye-les-Mines (tout venant) le 4 juin à 13 h 30.
- M. David ADELLE souhaite évoquer la situation du Relais de Montans et connaître la position du Maire à ce sujet. Il a pris connaissance d'une tribune publiée dans le Tarn Libre et présente une proposition de M. Pascal NEEL (ancien administrateur qui avait joué un rôle de médiateur entre la fondation Saint-Martin et Caritas) qui consiste à faire racheter le bâtiment par la commune via l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) pour un euro symbolique. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu ou contacté la quasi-totalité des parties prenantes. La fermeture du site est très regrettable. Cette situation ne peut pas être imputée en totalité à Caritas qui a repris un bâtiment dégradé. Caritas avait prévu un plan d'investissement à hauteur de 38 000 € par an (montant insuffisant vu l'envergure des travaux). De plus, une partie des bâtiments est

située en zone PPR Effondrement des Berges. Monsieur le Maire indique également que Caritas procédera à un plan social, fermera les services hébergés sur place en raison du montant des travaux et maintiendra le CADA. Sur la proposition évoquée par M. Pascal NEEL, l'EPF ne peut se saisir d'un bien sans projet défini.

M. David ADELLE mentionne que le rapport de l'APAVE fait état d'un montant de travaux estimé à 300 000 €, que l'EPF Occitanie pourrait porter le bâtiment pendant quelques années le temps de trouver un repreneur de type bailleur social (il évoque l'association Léo Lagrange de Graulhet). Il serait également possible de vendre les 7 hectares de terrain afin de financer les travaux urgents. La Mairie aurait un rôle à jouer entre les différents partenaires.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'EPF Occitanie ne s'engagera pas s'il n'y a pas de projet défini. Le montant estimatif des travaux est évalué à 1,5 M€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Le Maire,
Jonathan VIDAL

La secrétaire de séance,
Laura VIDAL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura VIDAL', written over a horizontal line.